

RESOLUTION VITI 1/2006

GENOME DE LA VIGNE ET VARIETES GENETIQUEMENT MODIFIEES

L'ASSEMBLEE GENERALE

SUR PROPOSITION de la Commission I, Viticulture,

CONSIDERANT le développement scientifique des techniques pour les transferts de gènes dans les végétaux ;

CONSIDERANT l'expérience et les données scientifiques limitées concernant les conséquences des plantes génétiquement modifiées sur l'environnement et leurs éventuels effets à long terme sur la santé humaine ;

CONSIDERANT les recherches en cours dans le secteur viticole et les nécessités d'avoir des connaissances plus approfondies sur le génome du genre *Vitis* ;

CONSIDERANT l'importance que les études sur les variétés génétiquement modifiées et leur développement potentiel pourraient représenter pour le secteur vitivinicole ;

CONSIDERANT le besoin de coordonner ces activités avec les autres Commissions et groupes de l'OIV dans le cadre de son Plan Stratégique ;

CONSIDERANT l'attitude des consommateurs vis à vis des organismes génétiquement modifiés et les produits alimentaires qui en sont dérivés ;

CONSIDERANT les recherches internationales sur la modification génétique dans d'autres forum, incluant, entre autres, le "Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique" ;

VOUDRAIT QU'UNE REFLEXION AIT LIEU SUR:

- L'amélioration qualitative des productions mondiales;
- Les vignobles et les vignes qui évoluent progressivement en utilisant la sélection, l'expérimentation et l'expérience jusqu'à s'intégrer à la tradition,
- La sensibilité du consommateur sur ces aspects ;
- L'évaluation des variétés génétiquement modifiées, sur la base des prescriptions et protocoles internationaux, incluant le « Protocole de Cartagena sur la diversité biologique » et en tenant compte non seulement de leurs intérêts agronomiques et de la composition des produits mais également de leur innocuité par rapport à la santé du consommateur et à l'écosystème;

PROPOSE que chaque pays membre ou groupe de pays membres constitue un organisme de coordination pour l'évaluation des risques et la surveillance du matériel végétal génétiquement modifié, y compris les variétés de vigne.

RECOMMANDE

- Que l'OIV rassemble les recherches existantes sur le génome de la vigne et les variétés génétiquement modifiés ;
- Que l'OIV présente le résultat de cette recherche bibliographique aux membres.
- La nécessité de progresser dans des études, qui portent à une connaissance complète du génome du genre *Vitis*, en prévision aussi d'obtenir des plantes génétiquement modifiées ;
- Que, par rapport à la variété/clone initial, tout changement de caractéristique dû à une modification génétique soit clairement décrit (à travers des études transcritomiques, protéomiques et métabolomiques en plus de toute nouvelle méthode appropriée qui sera développée).